

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Radiation du registre fédéral des géomètres

Par décision du 28 juin 2010, la commission fédérale des ingénieurs géomètres a radié M. Philippe Brahier du registre des géomètres.

La décision est entrée en force le 6 septembre 2010. En vertu de l'article 44 de l'ordonnance sur la mensuration officielle (RS 211.432.2), M. Philippe Brahier n'est plus habilité à exécuter des travaux de mensuration officielle. En particulier, il n'est plus autorisé à signer des documents de mutation ou des extraits de plans cadastraux.

Un nouveau géomètre conservateur sera prochainement nommé par les communes concernées.

Service de l'aménagement du territoire.
Le géomètre cantonal: Christian Schaller.

Service vétérinaire

Loque américaine à Charmoille Mesures d'interdiction

Suite à l'apparition d'un cas de loque américaine à Charmoille, et en application de l'article 271 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE, RS 916.401), **la vétérinaire cantonale déclare zone d'interdiction le territoire des communes de Charmoille, Fregiécourt, Pleujouse et Miécourt.**

Dans cette zone d'interdiction, les mesures suivantes sont applicables:

- Il est interdit d'offrir, de déplacer, d'introduire ou de sortir des abeilles ou des rayons. Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés;
- En accord avec le vétérinaire cantonal, l'inspecteur des ruchers peut autoriser les transports d'abeilles à l'intérieur de la zone d'interdiction et autoriser l'introduction d'abeilles en prenant les mesures préventives nécessaires;

- L'inspecteur des ruchers contrôle toutes les colonies de la zone d'interdiction quant à la loque américaine des abeilles dans les 30 jours.

Les mesures d'interdiction pourront être levées:

- 30 jours après la destruction de toutes les colonies et rayons du rucher contaminé, pour autant que les ruches et les ustensiles aient été nettoyés et désinfectés et que les contrôles dans la zone d'interdiction n'aient pas donné lieu à de nouvelles suspicions
ou
- 60 jours après la destruction des colonies malades et suspectes, pour autant que ni les examens de contrôle du rucher atteint ni les contrôles dans la zone d'interdiction n'aient donné lieu à de nouvelles suspicions.

Celui qui enfreint les prescriptions de la présente décision sera puni conformément aux articles 47 et ss de la loi fédérale sur les épizooties (LFE, RS 916.40).

Courtételle, le 10 septembre 2010.

La vétérinaire cantonale: Christiane Guerdat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'Environnement et de l'Equipe-ment de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 septembre 2010, le document suivant:

— conception directrice d'aménagement.

Ce document peut être consulté au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Bonfol et Vendlincourt

Entrée en vigueur de la convention d'entente intercommunale scolaire entre les communes de Bonfol et de Vendlincourt

La convention susmentionnée, adoptée par les assemblées communales de Bonfol et de Vendlincourt le 5 mai 2010, a été approuvée par le Service des communes le 3 septembre 2010.

Les Conseils communaux ont décidé son entrée en vigueur au 1^{er} août 2010.

La convention, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées auprès des Secrétariats communaux.

Conseils communaux de Bonfol et Vendlincourt.

Bonfol

Election à la mairie par les urnes

Les électrices et électeurs de la commune de Bonfol sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e maire, selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 27 septembre 2010, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Ils doivent porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électrices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: petite salle communale.

Heures d'ouverture: vendredi 22 octobre 2010 et samedi 23 octobre 2010, de 19 à 20 heures; dimanche 24 octobre 2010, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage: vendredi 12 novembre 2010 et samedi 13 novembre 2010, de 19 à 20 heures et dimanche 14 novembre 2010, de 10 à 12 heures.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent parvenir au Conseil communal jusqu'au mercredi 27 octobre 2010, à 18 heures.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Bressaucourt

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 23 et 24 octobre 2010

Les électrices et électeurs de Bressaucourt sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 27 septembre 2010, à 18 heures.

Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e et sera signé-e par ce-cette dernier-ère. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: bâtiment communal.

Samedi 23 octobre de 18 h à 19 h.

Dimanche 24 octobre de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage: 6 et 7 novembre 2010.

Pour le second tour, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 27 octobre 2010, à 18 heures.

Bressaucourt, le 10 septembre 2010.

Conseil communal.

Châtillon

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 24 octobre 2010

Conformément aux dispositions du règlement communal sur les élections, les électrices et les électeurs de la commune sont convoqués aux urnes, dimanche 24 octobre 2010, pour l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 27 septembre 2010, à 18 heures. L'acte de candidature indiquera le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du-de la candidat-e. Il doit porter la signature manuscrite du-de la candidat-e et celle d'au moins cinq électrices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: samedi 23 octobre 2010, de 19 à 20 heures; dimanche 24 octobre 2010, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage (2^e tour): les 13 et 14 novembre 2010.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 27 octobre 2010, à 18 heures.

Conseil communal.

Corban

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 23 et 24 octobre 2010

Les électrices et électeurs de Corban sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 27 septembre 2010, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et la signature du/de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Administration communale.

Heures d'ouverture: samedi 23 octobre 2010, de 19 à 20 heures, et dimanche 24 octobre 2010, de 10 à 12 heures.

Corban, le 13 septembre 2010.

Conseil communal.

Courfaivre

Assemblée communale extraordinaire

lundi 27 septembre 2010, à 20 heures, au Centre de culture et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 28 juin 2010.
2. Voter un crédit de Fr. 120 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'amélioration de l'éclairage public dans les rues de la Faverge, des Poudgeattes, du Moré et Sur Chez Poizat.
3. Voter un crédit de Fr. 200 000.– pour la réalisation du plan directeur régional de la Microrégion de la Haute-Sorne, dont une part brute à charge de la commune de Fr. 40 398.–, sous déduction des subventions fédérales et cantonales à recevoir.
4. Voter un crédit de Fr. 71 230.– au titre de participation aux travaux de couverture et d'assainissement de la Patinoire régionale de Delémont; financement par les recettes courantes.
5. Statuer sur une demande de promesse au droit de cité communal présentée par M^{me} Idrizi née Podrimqaku, Ibadete, épouse de Idrizi Kadri, ressortissante kosovare, domiciliée à Courfaivre.
6. Divers et imprévu.

Remarques

- a) Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 28 juin 2010 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.courfaivre.ch.
- b) En cas d'acceptation du crédit mentionné sous chiffre 3 ci-dessus, la commune de Courfaivre sera appelée à adhérer à la convention passée entre les communes de Bassecourt, Boécourt, Glovelier, Saulcy, Soulce et Undervelier au sujet de la réalisation du plan directeur régional de la Microrégion de la Haute-Sorne. Au cas d'espèce, le Conseil communal est compétent pour ratifier cette convention. Celle-ci peut être consultée à l'Administration communale.

Courfaivre, le 10 septembre 2010.

Conseil communal.

Courtedoux

Dépôt public de la mensuration officielle Lots 4 et 5

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance fédérale sur la mensuration officielle (OMO) du 18 novembre 1992, la commune de Courtedoux dépose publiquement du 16 septembre au 15 octobre 2010 inclusive-

ment, en vue de son approbation par le géomètre cantonal:

- les plans cadastraux N^{os} 101 à 115;
- l'état descriptif des biens-fonds compris dans cette mensuration.

Les documents cadastraux peuvent être consultés au Secrétariat communal de Courtedoux. Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 15 octobre 2010 inclusivement, au Secrétariat communal de Courtedoux.

Conseil communal.

Develier

Assemblée communale extraordinaire

lundi 27 septembre 2010, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 10 mai 2010 publié sur le site de la commune www.develier.ch. Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Voter un crédit de Fr. 46 000.– pour l'acquisition d'appareils radio Polycom pour le SIS 15 du Haut-Plateau, sous déduction des subventions de 75% de l'ECA Jura, soit une part communale de Fr. 4482.–.
3. Voter la dépense annuelle de Fr. 312 000.–, représentant les charges sur l'investissement lié à l'extension du Collège de Delémont, sous déduction des parts des communes membres de la communauté, soit une part communale annuelle de Fr. 24 016.–.
4. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par M. Manuel Fernandez Lopez et son épouse M^{me} Rita Rodriguez Alvarez, ressortissants espagnols, domiciliés à Develier.
5. Divers et imprévus.

Develier, le 15 septembre 2010.

Conseil communal.

Porrentruy

Convocation du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 30 septembre 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

1. Communications.
2. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2010.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée «Quelles solutions en attendant l'Inter?» (PCSI).
6. Réponse à la question écrite intitulée «Accès internet à haut débit?» (Passage).
7. Réponse à l'interpellation intitulée «Péréquation financière en question» (PCSI).
8. Traitement du postulat intitulé «Pour la création d'un éco-quartier à Porrentruy» (PCSI).
9. Traitement de la motion intitulée «Parc du Pré de l'Etang: aller jusqu'au bout du geste» (PS).
10. Approuver le nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la commune municipale de Porrentruy.
11. Approuver la modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC).

12. Approuver les nouveaux statuts de la Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs.
13. Approuver la vente de la parcelle communale N° 667, d'une contenance de 1149 m², sise à la route de Courgenay, à M. Philippe Beuret, au prix de Fr. 150.– le m², soit pour un montant de Fr. 172 350.–.
14. Divers.

Au nom du Conseil de ville.
La présidente: Chantal Braichet.

Porrentruy-Fontenais

Restrictions de circulation

Vu la décision des Conseils municipaux, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement la restriction suivante:

- chemin agricole reliant Fontenais à Porrentruy, au lieu-dit « Les Rochattes », pose des signaux N° 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » et des plaques complémentaires « Riverains et services agricole/forestier autorisés ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Conseils municipaux.

Saignelégier

Assemblée communale ordinaire

lundi 18 octobre 2010, à 20 heures, à l'Hôtel de Ville.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 11 mai 2010.
2. Comptes 2009:
 - a) ratifier les dépassements de budget;
 - b) examiner et approuver les comptes de l'exercice 2009.
3. Approuver les modifications du plan spécial « Combe la Noire »; extension de la zone d'activité, secteur AAa, et modification de l'affectation sur la parcelle 1041, zone verte ZVA en remplacement de la zone mixte.
4. Divers et imprévu.

Conformément à l'article 43 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la modification du plan spécial « Combe la Noire » est déposée publiquement 30 jours, soit du 15 septembre au 14 octobre 2010, au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal, 2350 Saignelégier, jusqu'au 14 octobre 2010 inclusivement.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.saignelegier.ch.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Saignelégier, le 7 septembre 2010.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Porrentruy

Assemblée extraordinaire de la Paroisse Réformée Evangélique du district de Porrentruy

dimanche 26 septembre 2010, à 11 h 15 au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Voter le crédit pour le raccordement du Temple au Thermoréseau.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Boncourt

Requérant: Roger Valette, 10, rue de la 5^e DB, 70 400 Héricourt (France).

Projet: Transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 5 en un établissement de divertissement, comprenant un bar avec podium de danse et chambre relax, sur la parcelle N° 102 (surface 1431 m²), sise à la route du Jura, zone Centre CB.

Dimensions principales: Sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation; façades: crépissage de teinte beige et blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 octobre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 10 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérants: Nathalie et Frédéric Métille, Clos Sainte-Catherine 26, 2882 Saint-Ursanne; auteur du projet: Bulani Architecture, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/local technique/cave, en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1216 du ban de Clos du Doubs (Epauvillers), zone HA, plan spécial Tchu Prègne.

Dimensions principales: Longueur 12 m 30, largeur 9 m 20, hauteur 5 m 50, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune pâle; couverture en tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2010, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 9 septembre 2010.

Conseil communal.

Delémont

Requérante: Simon & Membrez S.A., route de la Communance 86, 2800 Delémont; auteur du projet: Groupe d'études Robin Voyame et Philippe Milani, rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement de l'usine existante (côté nord), déplacement et pose d'une clôture sur le pourtour de la parcelle, pose d'un couvert vitré à l'entrée, aménagement de 220 places de stationnement, sur les parcelles N°s 5145 et 5147 (surfaces 15500 et 11200 m²), sises à la route de la Communance, zone AA, zone d'activités A.

Dimensions: Longueur 98 m 29, largeur 32 m 50, hauteur 14 m 70, hauteur totale 14 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: piliers B.A., vitrage aluminium en poteaux-traverses; façades: vitrages aluminium en poteaux traverses, couleur gris anthracite; couverture: végétalisation; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 70 «Communance Ouest».

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 13 septembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Michel Voisard, rue des Chênes 480, 2856 Boécourt; auteur du projet: Michel Boéchat, Au Village 96, 2857 Montavon.

Projet: Changement d'affectation de locaux d'imprimerie en bureaux et aménagement de 7 places de stationnement, sur la parcelle N° 1006 (surface 1762 m²), sise

à la ruelle de l'Etoile, zone CC, zone Centre C, centre-gare.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Inchangé.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme et de l'environnement, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 13 septembre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérante: Cathy Tiraferri, rue des Prés 12, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'un appartement dans le dépôt-garage existant, chauffage par pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3024 (surface 2319 m²), sise à la route de Courtételle, zone artisanale A.

Dimensions principales: Longueur 18 m 60, largeur 17 m 90, hauteur 5 m 60, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: existante.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 8 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Maria-Hélène Christe, rue du Clos Frésard 4, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: René Christe, 2340 Le Noirmont.

Projet: Aménagement d'un appartement dans le bâtiment N° 17b, sur la parcelle N° 1532 (surface 254 m²), sise à la rue des Perrières, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 12 m 16, largeur 8 m 56, hauteur 5 m 70, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction: Rez inférieur: murs extérieurs: briques ciment; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur rouge; rez supérieur: murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 octobre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 14 septembre 2010.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Tribunal de première instance met au concours un poste de

commis-greffier-ère

Mission: Assurer les tâches de la chancellerie du Tribunal de première instance, notamment du greffe civil. La fonction implique l'enregistrement des affaires, la dactylographie d'ordonnances et de jugements, la rédaction de la correspondance courante, la tenue du procès-verbal en audience, l'accueil téléphonique et la communication de renseignements aux justiciables ainsi que la tenue de l'agenda et la surveillance des délais.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou formation équivalente; parfaite maîtrise des outils informatiques, expérience dans le milieu judiciaire vivement souhaitée, polyvalence et capacité d'adaptation, sens du contact; la connaissance de l'allemand ou d'une autre langue étrangère serait un atout supplémentaire.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2011.

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Brahier, greffière, téléphone 032 420 33 52.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Commis-greffier-ère TPI», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 2 octobre 2010.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Gouvernement, dans la perspective de l'arrivée prochaine du TGV près de la frontière jurassienne et de la fin des travaux de l'A16, met au concours un poste de

journaliste ou diplômé-e en communication à 50 %

Engagement pour une durée déterminée de 3 ans.

Mission: Au sein du Service de l'information et de la communication, vous êtes chargé-e de concevoir et

mettre en œuvre la communication en lien avec l'arrivée prochaine du TGV et la fin des travaux de l'A16. Vous établissez et développez des contacts avec la presse française, vous mettez en œuvre des campagnes de communication et des événements et vous développez les réseaux utiles au Canton du Jura dans les régions concernées.

Exigences: Diplôme de journaliste ou d'une école de communication, expérience confirmée dans la communication ou le marketing, créativité, entregent, bonne capacité de négociation. Maîtrise des outils informatiques usuels (suite Office).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2011 ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Pierre-Alain Berret, chef du Service de l'information et de la communication, téléphone 032 420 50 50.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Journaliste», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 2 octobre 2010.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service des communes met au concours le poste de

contrôleur-euse d'institutions

Mission: En tant que contrôleur-euse d'institutions, vous assurez le suivi et le contrôle au niveau comptable et réglementaire des collectivités publiques de rang communal et intercommunal (apurement des comptes, remise de caisse et examen des règlements communaux en vue de leur approbation notamment). Vous êtes le contact privilégié des administrations communales auxquelles vous apportez des réponses claires et précises. Vous prendrez en outre une part active à l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). A l'interne, vous établissez les différents documents statistiques relatifs aux communes et en matière de péréquation financière.

Ce poste très varié vous permet de mettre en évidence vos compétences comptables et votre capacité d'analyse, tout en faisant bénéficier vos interlocuteurs de votre capacité d'écoute et de conseil. Votre esprit d'équipe et votre polyvalence vous permettent de soutenir les activités au sein du secrétariat et de seconder le chef de Service.

Exigences: Vous êtes au bénéfice d'une formation supérieure en comptabilité (brevet fédéral de spécialiste en finance et en comptabilité) ou pouvez vous prévaloir d'une expérience professionnelle équivalente de plusieurs années dans une activité comptable générale et analytique. La connaissance de la comptabilité communale serait un avantage. Vous maîtrisez le logiciel Excel et les autres applications de la suite Office. De langue maternelle française, vous disposez de bonnes connaissances de la langue allemande.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Marcel Ryser, chef du Service des communes, téléphone 032 420 58 50.

Les candidatures doivent être adressées au Service du personnel de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Contrôleur-euse d'institutions», accompagnées des documents usuels, jusqu'au 2 octobre 2010.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours les places d'apprentissage pour les professions suivantes:

Durée de formation: 3 ans

agent-e en information documentaire

(1 place)

dessinateur-trice en génie civil

(1 place)

employé-e de commerce

(19 places)

forestier-ère bûcheron-ne

(1 place)

horticulteur-trice, option floriculture

(1 place)

laborantin-e en chimie

(1 place)

Durée de formation: 4 ans

informaticien-ne

(1 place)

Entrée en formation: 1^{er} août 2011.

Renseignements:

M. Marc Grossenbacher, assistant RH, tél. 032 420 58 83, marc.grossenbacher@jura.ch.

Dossier de candidature comprenant:

- lettre de motivation;
- curriculum vitae;
- questionnaire de candidature;
- copies des bulletins scolaires de 7^e, 8^e et/ou 9^e années;
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, le formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet www.jura.ch/per (rubrique «Apprentissages et stages») ou auprès du secrétariat du Service du personnel, téléphone 032 420 58 83.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service du personnel de la République et Canton du

Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au 23 octobre 2010.

www.jura.ch/emploi

Services sociaux régionaux
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met au concours le poste suivant:

apprenti-e employé-e de commerce

Durée de l'apprentissage: 3 ans dès août 2011.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au N° de téléphone 032 420 72 72.

Les dossiers de candidature sont à adresser avec mention «Postulation» jusqu'au 22 octobre 2010 au Service social régional du district de Delémont, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

La commune mixte de Glovelier met au concours un poste d'

apprenti-e agent-e d'exploitation

au service de la voirie communale

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Entrée en fonction: août 2011.

Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation, le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire, sont à adresser au Conseil communal, rue des Ecoles 12, 2855 Glovelier, avec la mention «Postulation».

Délai de postulation: vendredi 15 octobre 2010.

Des informations sur cette nouvelle profession sont disponibles sur le site internet www.orientation.ch, rubrique «choix professionnel».

Des renseignements peuvent également être obtenus auprès de l'administration communale, téléphone 032 427 00 55.

Glovelier, le 13 septembre 2010.

Conseil communal.

Marchés publics

Concours de projets

Pour la réalisation d'un bain public et d'un espace ludique à Gérondé Plage, Sierre

La ville de Sierre met au concours le mandat d'architecte à attribuer dans le cadre de la construction mentionnée en titre.

Adjudicateur: Ville de Sierre, Service Edilité et Urbanisme, Hôtel de Ville, Case postale 96, 3960 Sierre.

Téléphone 027 452 04 14 ou 027 452 04 15; du lundi au vendredi, 8 h à 12 h et 14 h à 16 h; fax 027 452 04 50.

E-mail: jean-henri.zambaz@sierre.ch.

Type de procédure: ouverte.

Type de marché: service.

Objet du marché: attribution du mandat d'architecte sur la base de concours de projets.

Informations: concours d'architecture pour la réalisation d'un bain public et d'un espace ludique à Gérondé Plage, Sierre.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Date de réalisation: remise des projets: 17 décembre 2010.

Langue de la procédure: français.

Exigences économiques, techniques et garanties financières: le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au Registre suisse A ou B.

Président: Patrick Béro, conseiller municipal.

Membres: Juventa Zengaffinen, conseillère municipale; Arnaud Zufferey, conseiller municipal; Jean-Paul Salamin, conseiller municipal; Bernhard Furrer, architecte, Berne; Paolo Bürgi, architecte-paysagiste, Camorino; Patricia Capua Mann, architecte, Lausanne; Jean-Henri Zambaz, architecte de ville.

Consultants – suppléants: Stéphane Delaloye, ingénieur de ville; Yves Mathieu, délégué aux sports; Victor

Berclaz, Geronde Plage; Vincent Courtine, Sierre-Anniversaires Tourisme; Michel Coubès, économiste de la construction IEC.

Documents de l'appel d'offres: le règlement peut être consulté sur le site internet www.sierre.ch, à partir du 17 septembre 2010.

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'adjudicateur accompagnée du versement d'un montant de Fr. 300.– sur le compte de la ville de Sierre «UBS Sierre N° 900 180 B1A» avec la mention «**Bain public et espace ludique de Geronde Plage**» jusqu'au 8 octobre 2010.

Accord OMC: l'adjudication est soumise à l'accord OMC.

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès sa publication auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion.

Sierre, le 10 septembre 2010.

Ville de Sierre, Service de l'Edilité.

Avis divers

Cours pour concierges et propriétaires

Chauffez futé Module 1 : l'art de faire des économies !

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
SERVICE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE

Participez au cours de SuisseEnergie « **Chauffez futé** » et bénéficiez de plus de confort avec moins d'énergie.

Buts du cours:

- **Economiser de l'argent et de l'énergie** (plus de 15% d'énergie économisée, env. CHF 1'000.- par an pour un locatif de 12 logements)
- **Satisfaire les besoins des usagers et des locataires** (moins de réclamations)
- **Elever le degré de sécurité d'exploitation du chauffage** (plus longue durée de vie)

Lors de ce cours d'une demi-journée, les formateurs expérimentés de SuisseEnergie vous transmettront des stratégies d'actions simples et concrètes qui vous permettront d'atteindre ces objectifs.

Le Service cantonal de l'énergie cautionne ce cours prévu dans la ville suivante :

Delémont	AvenirFormation	Jeudi	08h30-12h15
	Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont	21 octobre 2010	
	Tél. 032 420 77 15 – Fax 032 420 77 19		
	info@avenirformation.ch		

Lieu du cours : Ecole professionnelle artisanale – Rue de la Jeunesse 32 – 2800 Delémont

Coût du cours : **Fr. 90.-** (support de cours non compris)

Pour les inscriptions et les informations, merci de vous adresser directement auprès d'AvenirFormation.





Case postale 6744
1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Billet Le Million		
Dès le 21.10.2010		
Tranche de 800 000 billets à 100.–		
Valeur d'émission: 80 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
13 x	1 000 000.–	= 13 000 000.–
4 x	200 000.–	= 800 000.–
13 x	100 000.–	= 1 300 000.–
29 x	voitures	= 1 198 980.–
10 x	25 000.–	= 250 000.–
110 x	10 000.–	= 1 100 000.–
5 200 x	1 000.–	= 5 200 000.–
37 054 x	200.–	= 7 410 800.–
160 000 x	50.–	= 8 000 000.–
200 000 x	20.–	= 4 000 000.–
402 433 billets gagnants		= 42 259 780.–
50.30%		= 52.82%

Ce jeu de loterie est organisé conjointement par la Société de la Loterie de la Suisse Romande (Loterie Romande) et SWISSLOS sur leurs territoires respectifs. La Loterie Romande l'exploite sous la dénomination «Billet Le Million» et SWISSLOS sous celle «MillionLos». Les billets de ce jeu sont tous basés sur le même plan, commun aux deux organisateurs. Sur 800 000 billets émis au total, 180 000 le sont par la Loterie Romande, et 620 000 par SWISSLOS.

Les lots jusqu'à Fr. 50.– sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétiage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet. A titre gracieux, la Loterie Romande s'efforce de rendre accessible ces textes dans ses points de vente.

La Poule aux Oeufs d'Or		
Dès le 23.09.2010		
Tranche de 600 000 billets à 5.–		
Valeur d'émission: 3 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
32 x	Accès TV	= 631 328.–
1 x	5 000.–	= 5 000.–
20 x	500.–	= 10 000.–
4 500 x	50.–	= 225 000.–
1 500 x	30.–	= 45 000.–
1 500 x	25.–	= 37 500.–
7 500 x	20.–	= 150 000.–
10 500 x	15.–	= 157 500.–
36 750 x	10.–	= 367 500.–
96 000 x	5.–	= 480 000.–
158 303	billets gagnants	= 2 108 828.–
26.38%		= 70.29%

Lots de consolation en plus du plan ci-dessus:

Lors de chacune des 32 émissions TV:

Des billets de la Loterie Romande seront remis au candidat ne participant pas au tirage des gros lots pour une valeur moyenne de Fr. 514.–.

Jeu de Mots		
Dès le 23.09.2010		
Tranche de 400 000 billets à 12.–		
Valeur d'émission: 4 800 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	250 000.–	= 250 000.–
1 x	50 000.–	= 50 000.–
2 x	10 000.–	= 20 000.–
6 x	5 000.–	= 30 000.–
80 x	1 000.–	= 80 000.–
100 x	500.–	= 50 000.–
200 x	200.–	= 40 000.–
10 000 x	50.–	= 500 000.–
8 000 x	40.–	= 320 000.–
6 000 x	36.–	= 216 000.–
6 000 x	30.–	= 180 000.–
12 000 x	24.–	= 288 000.–
32 000 x	20.–	= 640 000.–
20 000 x	12.–	= 240 000.–
4 000 x	10.–	= 40 000.–
4 000 x	8.–	= 32 000.–
102 390	billets gagnants	= 2 976 000.–
25.60%		= 62.00%

Igloo		
Dès le 25.11.2010		
Tranche de 600 000 billets à 5.–		
Valeur d'émission: 3 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	50 000.–	= 50 000.–
1 x	10 000.–	= 10 000.–
2 x	5 000.–	= 10 000.–
10 x	1 000.–	= 10 000.–
83 x	500.–	= 41 500.–
6 000 x	50.–	= 300 000.–
6 000 x	25.–	= 150 000.–
9 900 x	20.–	= 198 000.–
5 700 x	15.–	= 85 500.–
40 500 x	10.–	= 405 000.–
84 000 x	5.–	= 420 000.–
152 197	billets gagnants	= 1 680 000.–
25.37%		= 56.00%

Super Igloo		
Dès le 25.11.2010		
Tranche de 480 000 billets à 10.–		
Valeur d'émission: 4 800 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1 x	200 000.–	= 200 000.–
1 x	50 000.–	= 50 000.–
1 x	20 000.–	= 20 000.–
2 x	10 000.–	= 20 000.–
2 x	5 000.–	= 10 000.–
4 x	2 000.–	= 8 000.–
6 x	1 000.–	= 6 000.–
36 x	500.–	= 18 000.–
9 600 x	50.–	= 480 000.–
4 800 x	40.–	= 192 000.–
9 600 x	30.–	= 288 000.–
12 000 x	25.–	= 300 000.–
21 600 x	20.–	= 432 000.–
21 600 x	15.–	= 324 000.–
48 000 x	10.–	= 480 000.–
10 400 x	5.–	= 52 000.–
137 653	billets gagnants	= 2 880 000.–
28.68%		= 60.00%

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.



Mise à ban

SI Le Stand S.A., 2800 Delémont, met à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle N° 4554 du ban de Delémont; partant,

fait défense aux tiers non autorisés de circuler et de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle et sur la parcelle N° 1488 du ban de Delémont, mise à ban par jugement du 11 juillet 1991;

dit que, par déclaration du 12 août 2010, SI Le Stand S.A. a indiqué que les clients se trouvant dans les bâtiments situés route de Porrentruy N°s 32 et 34, à Delémont, ne sont pas soumis à cette défense;

informe les contrevenants qu'ils seront dénoncés au juge et passibles d'une amende de Fr. 1.– à Fr. 100.–.

SI Le Stand S.A., 2800 Delémont.

Mise à ban ordonnée par décision du 7 septembre 2010.

Porrentruy, le 7 septembre 2010.

Le juge civil: Damien Rérat.